



Recours après classement sans suite

Par **valisa**, le **25/07/2009** à **23:04**

Bonjour,
ma fille a été victime d'un choc psychologique provoqué par le comportement de son assistante maternelle: hurlements incessants, punitions, a été forcée à manger jusqu'aux vomissements, rejet (jouait seule dans une pièce...), suspicion de maltraitance physique sans coups constatés, nous nous en sommes rendus compte en juin 2008, nous avons donc retiré notre fille; 4 mois plus tard, après avoir retrouvé un jouet qu'elle prenait chez cette nourrice, notre fille a tout raconté: sa peur panique de " nounou", les cris, les coups "à la tête et au dos", quelques jours après ces révélations, elle est tombée dans l'anorexie totale, hospitalisée 1 mois pour examen , bilan organique normal, diagnostic: anorexie, nourrie par sonde naso-gastrique. Nous avons donc déposé plainte, alerté les services du Conseil Général, notre fille a été expertisée, bilan: classement sans suite, je cite le courrier du Tribunal " les investigations entreprises n'ont pas permis d'établir avec certitude l'existence d'un lien entre la maladie de votre fille et un comportement quelconque de sa nourrice, ou qu'un évènement particulier qui serait survenu au domicile de cette dernière". Pourtant j'ai donné des éléments précis, demandé une enquête de voisinage qui confirme les hurlements de cette nourrice, j'ai demandé une confrontation, (qui n'a pas eu lieu), nous ressentons un grand sentiment d'injustice. voici mes questions:
comment avoir accès au dossier? comment me constituer partie civile, auprès de qui? la maltraitance psychologique existe-t-elle ds le code pénal?
je n'ai pas pris d'avocat pour l'instant, serait-ce utile?
merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **08/08/2009** à **19:16**

Bonjour,

Là, avocat indispensable et, avec votre avocat, faites opposition, ou appel, de ce classement sans suite de cette affaire.